

Pixium Vision
Société Anonyme au capital de 2.947.856,70 euros
74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris
538 797 655 RCS Paris
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTEUR GENERAL ETABLI EN
APPLICATION DES ARTICLES R.225-115 ET R 225-116 DU CODE DE COMMERCE A
LA SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR
ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU VALEURS MOBILIERES DONNANT
ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES**

(Douzième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021
Décisions du Conseil d'administration du 12 juillet 2021 et du Directeur Général du 12 juillet 2021)

Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R 225-115 et R 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives (i) de l'émission de 8.097.168 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») auxquelles sont attachés un total de 4.048.584 bons de souscription d'action (correspondant à un bon de souscription d'action pour deux Actions Nouvelles émises) et (ii) de l'émission de 566.802 bons de souscription d'actions (les « **BSA HCW** »), décidées par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 aux termes de sa Douzième Résolution (délégation de compétence au Conseil d'administration pour l'émission d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires auxquelles seront notamment attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes), étant précisé que le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre de ses décisions en date du 12 juillet 2021, de nous subdéléguer ses compétences au titre de ladite délégation.

Rappel des principaux termes de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021

Aux termes de sa Douzième Résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 (l' « **AGM** ») avait :

- 1) délégué au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires auxquelles seront notamment attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (la « **Délégation** »),
- 2) fixé à dix-huit (18) mois la durée de validité de la Délégation, décomptée à compter du jour de l'AGM,
- 3) décidé que le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la Délégation ne pourra être supérieur à 50 % du capital à la date de l'AGM, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions

ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et que ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu par la 15ème Résolution de l'AGM,

- 4) décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour arrêter le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières émises sur le fondement de la Délégation, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune :
 - a) des actions émises dans le cadre de la Délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions ;
 - b) des valeurs mobilières émises dans le cadre de la Délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus, étant précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix d'émission),
- 5) décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L.228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), OPCVM, sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement (en ce compris sans limitation, tous fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque et notamment FPCI, FCPI, FIP...) ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives, des dispositifs médicaux et/ou des technologies médicales en celles comprises les technologies informatiques et d'analyse de données, associées ou non à des dispositifs médicaux et/ou dans le domaine de la santé ; et/ou
 - les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité ou actives dans ces domaines, en ce compris des partenaires stratégiques de la société (ou les sociétés contrôlées ou contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ces partenaires stratégiques) ayant conclu ou devant conclure, directement ou indirectement, un ou plusieurs contrats de partenariat ou commerciaux avec la société ; et/ou
 - les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
- 6) conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour mettre en œuvre ladite délégation.

Décisions du Conseil d'administration du 12 juillet 2021 mettant en œuvre la délégation de compétence conférée aux termes de la Douzième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte 27 mai 2021 et subdéléguant ses pouvoirs au Directeur Général

Lors de sa réunion en date du 12 juillet 2021, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a :

- décidé de faire usage de la délégation de compétence conférée par la Douzième Résolution de l'AGM ;

1/ En ce qui concerne l'émission d'Actions Nouvelles :

- décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal représentant la somme de 486.000 euros, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées telles que décrites dans la 12ème Résolution de l'AGM (les « **Bénéficiaires** »), d'un nombre maximum de 8.100.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de six centimes d'euro (0,06 €) chacune (les « **Actions Nouvelles** ») auxquelles seront attachés un total de 4.050.000 bons de souscription d'action (correspondant à un bon de souscription d'action pour deux Actions Nouvelles), chaque bon de souscription d'action permettant la souscription d'une action ordinaire nouvelle, soit un nombre maximum de 4.050.000 actions ordinaires nouvelles sous-jacentes, correspondant à un montant nominal total de 729.000 euros et représentant 25,02% du capital social de la Société à la date de l'AGM (lequel s'établissait à 48.558.224 actions), en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à la date du 12 juillet 2021 aux termes de la 12ème et de la 15ème Résolutions de l'AGM ;
- décidé de fixer les principales caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
 - la décision d'augmentation de capital doit intervenir dans les meilleurs délais avant l'ouverture du marché du 13 juillet 2021 ;
 - les Actions Nouvelles, auxquelles sera attaché un bon de souscription d'action pour deux Actions Nouvelles émises, seront émises à un prix unitaire - incluant la valeur théorique du bon de souscription d'action - au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Growth des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 25 % ;
 - le nombre d'Actions Nouvelles avec bon de souscription attaché (conformément à ce qui précède) et leur prix de souscription seront décidés par le Directeur Général en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à ce jour aux termes de la 12ème et de la 15ème résolutions de l'AGM et dans les limites fixées par le Conseil d'administration ;
 - les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires, soumises dès leur émission à toutes les stipulations statutaires de la Société et entièrement assimilables aux actions anciennes de même catégorie et qu'elles porteront jouissance courante à compter de leur date d'émission, donnant droit à toutes les distributions éventuelles décidées par la Société à compter de cette date ;
 - les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth, sur la même ligne de cotation que les actions existantes ;
 - les bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») attachés aux Actions Nouvelles (étant précisé qu'un bon de souscription d'action sera émis pour deux Actions Nouvelles) permettront chacun la souscription d'une action ordinaire nouvelle dont le prix unitaire d'émission – en prenant en compte la valeur de l'action à laquelle chaque bon est attaché et la valeur théorique du bon de souscription d'action, laquelle a fait l'objet d'un rapport d'expertise indépendant établi par Grant Thornton - sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Growth des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 25 % ;

- les BSA seront détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et ne feront pas l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Growth ou sur un autre marché, réglementé ou non en France ou hors de France. Ils feront l'objet d'une inscription en compte au nom de leurs titulaires soit au nominatif, soit au porteur ;
 - les BSA seront librement cessibles et négociables, pourront être émis au porteur ou sous forme nominative et feront l'objet d'une admission aux opérations d'Euroclear France ;
 - les BSA seront exerçables à tout moment à compter de leur émission et pendant une période de 5 ans, date à laquelle ils deviendront caducs à défaut d'avoir été exercés ;
- décidé de subdéléguer à son Directeur Général tous pouvoirs et compétence aux fins de décider, dans les limites susvisées et conformément à la réglementation applicable, de réaliser cette augmentation de capital au prix et selon les conditions qu'il approuvera, et notamment signer au nom et pour le compte de la Société les contrats de souscription, le contrat de placement, recueillir les souscriptions et les versements y afférents, arrêter le montant et le prix définitifs de la présente augmentation de capital (en ce compris le prix d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles), arrêter la liste des Bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies ci-avant, déterminer l'allocation des Actions Nouvelles et des BSA attachés à ces dernières au profit des Bénéficiaires dans les limites ci-dessus, au vu de ces souscriptions et versements et en constater la réalisation, modifier corrélativement les statuts, le cas échéant décider de surseoir à l'émission, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes définies dans la Délégation, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

2/ En ce qui concerne l'émission de BSA HCW :

- décidé de procéder à une émission d'un nombre maximum de 567.000 bons de souscription d'actions (les « **BSA HCW** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de H.C. Wainwright & Co., LLC (l'« **Agent de Placement** », étant précisé que l'Agent de Placement répond aux caractéristiques déterminées décrites dans la 12ème Résolution de l'AGM), chaque bon de souscription d'action permettant la souscription d'une action ordinaire soit un total de 567.000 actions ordinaires au titre de l'ensemble des BSA HCW émis, en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à la date du 12 juillet 2021 aux termes de la 12ème et de la 15ème Résolutions de l'AGM, compte tenu de l'utilisation faite de la 12ème résolution aux termes de la décision du Conseil d'administration portant sur l'émission d'Actions Nouvelles décrite ci-dessus ;
- décidé de fixer les principales caractéristiques de l'émission de BSA HCW comme suit :
- le nombre de BSA HCW et leur prix d'exercice (étant précisé que les BSA HCW seront émis gratuitement au profit de l'Agent de Placement) seront décidés par le Directeur Général en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à la date du 12 juillet 2021 aux termes de la 12ème et de la 15ème résolutions de l'AGM et dans les limites susvisées, et sous réserve de ce qui suit ;
 - les termes et conditions des BSA HCW seront identiques aux termes et conditions des bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles, à l'exception du prix d'exercice des BSA HCW qui correspondra à 125% du prix des Actions Nouvelles avec BSA attachés, sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Growth des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'exercice, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 25 % - ce prix d'exercice étant déterminé en prenant en compte la valeur théorique du BSA HCW ;

- les actions résultant de l'exercice des BSA HCW seront des actions ordinaires, soumises dès leur émission à toutes les stipulations statutaires de la Société et entièrement assimilables aux actions anciennes de même catégorie et qu'elles porteront jouissance courante à compter de leur date d'émission, donnant droit à toutes les distributions éventuelles décidées par la Société à compter de cette date ;
 - les BSA HCW feront l'objet d'une inscription en compte au nom de leur titulaire ;
 - les BSA HCW ne feront pas l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Growth, ni sur tout autre marché réglementé ou non, en France ou en dehors de France. Ils seront librement cessibles et négociables, pourront être émis au porteur ou sous forme nominative, et feront l'objet d'une admission aux opérations d'Euroclear France ;
- décidé de subdéléguer à son Directeur Général tous pouvoirs et compétence aux fins de décider, dans les limites susvisées et conformément à la réglementation applicable, de réaliser cette émission de BSA HCW au prix et selon les conditions qu'il approuvera, et notamment de finaliser les termes et conditions des BSA HCW, recueillir la souscription y afférente, arrêter le prix d'exercice des BSA HCW, constater la réalisation de l'émission de BSA HCW, le cas échéant décider de surseoir à l'émission, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

Décisions du Directeur Général du 12 juillet 2021 mettant en œuvre la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de ses décisions du 12 juillet 2021

1/ Décision d'émission d'Actions Nouvelles

Le Directeur Général, par décisions en date du 12 juillet 2021, a :

- décidé d'arrêter les termes définitifs de l'augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles ;
- décidé, en conséquence, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal représentant la somme de 485.830,08 euros, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées telles que décrites dans la 12^{ème} Résolution de l'AGM (les « **Bénéficiaires** »), de 8.097.168 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de six centimes d'euro (0,06 €) auxquelles seront attachés un total de 4.048.584 bons de souscription d'action (correspondant à un bon de souscription d'action pour deux Actions Nouvelles émises), au prix unitaire de 0,988 euro (soit avec une prime d'émission unitaire de 0,928 euro), soit un montant total d'augmentation de capital de 8.000.001,98 euros, comprenant une prime d'émission de 7.514.171,90 euros, à laquelle s'ajoutera un montant nominal maximum d'augmentation de capital représentant la somme de 242.915,04 euros par l'émission d'un nombre maximum de 4.048.584 actions nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro en cas d'exercice de l'intégralité des 4.048.584 BSA attachés aux Actions Nouvelles ainsi émises, étant précisé que ce montant ne prend pas en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement le cas échéant ;
- décidé de fixer le prix d'exercice des BSA à 1,24 euros par BSA (ce prix prenant en compte la valeur des Actions Nouvelles auxquelles les BSA sont attachés et la valeur théorique du bon de souscription d'action - représentant une prime d'environ 25% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit le 8, 9 et 12 juillet 2021), et entrant ainsi dans les limites de montant et de prix définies ci-dessus, représentant un montant total d'augmentation de capital de 5.020.244,16 euros, comprenant une prime d'émission de 4.777.329,12 euros, en cas d'exercice de l'intégralité des 4.048.584 BSA attachés aux Actions Nouvelles ainsi émises par l'émission d'un nombre maximum de 4.048.584 actions nouvelles de valeur nominale

de 0,06 euro, étant précisé que ces montants ne prennent pas en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement le cas échéant ;

- décidé d'arrêter en conséquence les termes et conditions définitifs des BSA ;
- décidé d'arrêter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, alinéa 2 du Code de commerce, la liste des Bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies par la 12ème résolution de l'AGM ainsi que l'allocation des Actions Nouvelles avec BSA attachés au profit de ceux-ci.

2/ Décision d'émission de BSA HCW

Le Directeur Général, par décisions en date du 12 juillet 2021, a également :

- décidé d'arrêter les termes définitifs de l'émission de BSA HCW ;
- décidé l'émission de 566.802 BSA HCW avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Agent de Placement (étant précisé que l'Agent de Placement répond aux caractéristiques déterminées décrites dans la 12ème Résolution de l'AGM), chaque bon de souscription d'action émis gratuitement permettant la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro soit un nombre total de 566.802 actions ordinaires au titre de l'ensemble des BSA HCW émis, en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à la date du 12 juillet 2021 aux termes de la 12ème et de la 15ème Résolutions de l'AGM, compte tenu de l'utilisation faite de la 12ème résolution aux termes de la décision portant sur l'émission d'Actions Nouvelles ;
- décidé, en conséquence, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal représentant la somme de 34.008,12 euros, par émission d'un nombre maximum de 566.802 actions nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro en cas d'exercice de l'intégralité des 566.802 BSA HCW, étant précisé que ce montant ne prend pas en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement le cas échéant ;
- décidé de fixer le prix d'exercice des BSA HCW à 1,24 euros par BSA HCW (ce prix correspondant à 125% du prix des Actions Nouvelles avec BSA attachés émises dans le cadre de l'Offre et - prenant en compte la valeur de l'action à laquelle chaque bon est attaché et la valeur théorique du bon de souscription d'action - représentant une prime d'environ 25% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit le 8, 9 et 12 juillet 2021), et entrant ainsi dans les limites de montant et de prix définies ci-dessus, représentant un montant total d'augmentation de capital de 702.834,48 euros comprenant une prime d'émission de 668.826,36 euros en cas d'exercice de l'intégralité des 566.802 BSA HCW, étant précisé que ces montants ne prennent pas en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement le cas échéant ;
- décidé d'arrêter en conséquence les termes et conditions définitifs des BSA HCW, lesquels sont identiques à ceux des BSA attachés aux Actions Nouvelles, à l'exception du prix d'exercice.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, un rapport complémentaire doit être établi au moment où il est fait usage de ladite délégation décrivant les

conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Présentation de l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres par action

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres résultant d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2021, corrigés des produits de l'émission résultant de la conversion des ORNAN 2019 survenue depuis le 30 juin 2021) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,108	0,170
Après émission de 8.097.168 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital ⁽²⁾	0,232	0,278
Après émission de 8.097.168 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et de 4.615.386 actions en cas d'exercice de l'intégralité des BSA émis ⁽²⁾	0,307	0,345

- (1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non et l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition à la date du présent rapport, en retenant le prix d'émission des Actions Nouvelles comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de la conversion des obligations émises au profit d'ESGO.
- (2) Incluant l'exercice des BSA émis au profit de l'Agent de Placement représentant 7% des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Présentation de l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission d'Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent rapport) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00	0,92
Après émission de 8.097.168 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital ⁽²⁾	0,86	0,80
Après émission de 8.097.168 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et de 4.615.386 actions en cas d'exercice de l'intégralité des BSA émis ⁽²⁾	0,79	0,75

- (3) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non et l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition à la date du présent rapport, en retenant le prix d'émission des Actions Nouvelles comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de la conversion des obligations émises au profit d'ESGO.
- (4) Incluant l'exercice des BSA émis au profit de l'Agent de Placement représentant 7% des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

*
* *

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de la subdélégation par le Directeur Général, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le Directeur Général
Le 12 juillet 2021